

INTRODUCTION AUX NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC

L'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) de l'International Federation of Accountants élabore des normes comptables destinées aux entités du secteur public appelées Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Pleinement conscient des avantages substantiels de la cohérence et de la comparabilité d'informations financières d'un pays à l'autre, l'IPSASB est convaincu que les IPSAS joueront un rôle essentiel pour atteindre ce but.

L'IPSASB publie des IPSAS traitant de l'information financière selon la méthode de la comptabilité d'exercice et selon la méthode de la comptabilité de caisse. Les IPSAS relatives à la méthode de la comptabilité d'exercice se fondent sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), lorsque les dispositions de ces Normes sont applicables au secteur public. Elles traitent également des questions d'information financière spécifiques au secteur public qui ne sont pas traitées dans les IFRS.

L'adoption des IPSAS par les États permettra d'améliorer tant la qualité que la comparabilité des informations financières publiées par des entités du secteur public dans le monde. L'IPSASB reconnaît le droit des États et des normalisateurs comptables nationaux à établir des directives et des normes comptables pour l'information financière à fournir dans leurs pays. L'IPSASB encourage l'adoption des IPSAS et l'harmonisation des dispositions nationales avec les IPSAS. Les états financiers ne doivent être déclarés conformes aux IPSAS que s'ils sont conformes à toutes les dispositions de chacune des IPSAS applicables.

IPSAS 22—PRÉSENTATION D'INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

SOMMAIRE

	Paragraphe
Introduction	IN1–IN9
Objectif	1
Champ d'Application	2-14
Information Sectorielle	7-8
Modèles Statistiques d'Information Financière	9-11
Méthodes Comptables	12-14
Définitions 15-22	
Entreprises Publiques	16
Secteur des Administrations Publiques	17-22
Secteur des Sociétés Financières Publiques	19
Secteur des Sociétés non Financières Publiques	20-22
Méthodes Comptables	23-34
Décomposition Supplémentaire	33-34
Informations à Fournir	35-46
Rapprochement avec les Etats Financiers Consolidés	43-44
Rapprochement avec les Modèles Statistiques d'Information Financière	45-46
Date d'Entrée en Vigueur	47-48
Annexe: Modifications Apportées aux autres Normes Comptables Internationales du Secteur Public	
Guide d'Application – Exemple de Structure des Etats Financiers	
Base des Conclusions	

La norme comptable internationale du secteur public IPSAS 22, « Présentation d'informations financières sur le secteur des administrations publiques » est présentée dans les paragraphes 1 à 48 et dans l'Annexe. Tous les paragraphes ont la même autorité. IPSAS 22 doit être lue dans le contexte de son objectif, de la base des conclusions et de la « Préface aux normes comptables internationales du secteur public ». IPSAS 3, « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » fournit une base permettant de sélectionner et d'appliquer des méthodes comptables en l'absence de tout commentaire explicite.

Introduction

Raisons motivant la publication de l'IPSAS

- IN1. Les modèles statistiques d'information financière tels que le Système des comptes nationaux 1993 (SCN 93 mis à jour), le Manuel de statistiques de finances publiques 2001 (MSFP 2001), et le Système européen des comptes 1995 (SEC 95) exigent que les États compilent des informations financières concernant le secteur des administrations publiques. À des fins statistiques, le secteur des administrations publiques comprend les entités contrôlées par l'État, essentiellement engagées dans des activités non marchandes. Le secteur des administrations publiques est souvent décrit comme incluant les entités ayant pour activité principale d'assurer les missions essentielles de l'État.
- IN2. Les IPSAS actuelles exigent des entités qu'elles préparent des états financiers comprenant les informations relatives à l'ensemble des ressources qu'elles contrôlent, et prescrivent les règles de consolidation de toutes les entités contrôlées. Les IPSAS stipulent également que les états financiers fournissent des informations relatives aux secteurs. Un secteur est défini comme une activité distincte ou un groupe d'activités d'une entité pour laquelle il est approprié de publier des informations financières séparées dans le but d'évaluer sa performance passée en termes de réalisation d'objectifs et pour décider de l'affectation future des ressources. » Les IPSAS n'exigent pas des entités du secteur public qu'elles incluent des informations relatives au secteur des administrations publiques dans leurs états financiers.
- IN3. La présente Norme prévoit des dispositions à destination des États choisissant de fournir des informations concernant le secteur des administrations publiques et de préparer des états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice, comme le préconisent les IPSAS. Les informations à fournir selon la présente Norme permettent de faire le lien avec les modèles statistiques d'information.

Principales caractéristiques de la présente Norme

- IN4. La présente Norme prévoit des dispositions en vue de préparer et présenter les informations relatives au secteur des administrations publiques. Elle ne s'applique qu'aux états financiers consolidés d'un État. Les informations fournies selon la présente Norme ont pour objet de décomposer les états financiers consolidés d'après le périmètre du secteur des administrations publiques tel qu'il est spécifié dans les modèles statistiques d'information financière. La Norme ne permet pas aux entités présentant des états financiers de consolider des informations concernant des entités non soumises à un contrôle commun, comme cela devrait être le cas pour les informations statistiques relatives aux finances publiques publiées par une agence statistique.
- IN5. La présente Norme exige que les entités choisissant de fournir des informations relatives au secteur des administrations publiques appliquent toutes les IPSAS à

ces informations, à l'exception d'IPSAS 6, « États financiers consolidés et individuels ». Les modèles statistiques d'information financière utilisent des règles de consolidation différentes de celles énoncées dans IPSAS 6; l'application d'IPSAS 6 ne permettrait pas de comparer les informations des états financiers avec les informations relatives au secteur des administrations publiques.

- IN6. La présente Norme exige que les investissements dans les secteurs des sociétés à participation étatique reçoivent un traitement différent de celui généralement imposé par les IPSAS. IPSAS 6 requiert une consolidation de l'ensemble des entités; la présente Norme, quant à elle, exige que les investissements dans le secteur des sociétés financières publiques et celui des sociétés non financières publiques soient présentés comme des investissements du secteur des administrations publiques.
- IN7. La présentation d'informations relatives au secteur des administrations publiques énoncée dans la présente IPSAS n'exempte pas les entités de se conformer à IPSAS 18, « Information sectorielle ».
- IN8. La présente Norme s'applique pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2008, bien qu'une application anticipée soit encouragée.

IPSAS 22—PRÉSENTATION D'INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Objectif

1. L'objectif de la présente Norme est de prescrire les informations à fournir par les États choisissant de présenter des informations relatives au secteur des administrations publiques dans leurs états financiers consolidés. La communication d'informations appropriées relatives au secteur des administrations publiques d'un État peut améliorer la transparence des rapports financiers, et permettre une meilleure compréhension de la relation existant entre les activités marchandes et les activités non marchandes de l'État et entre les états financiers et les modèles statistiques d'information financière.

Champ d'application

2. **Un État préparant et présentant des états financiers consolidés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et choisissant de fournir des informations financières sur le secteur des administrations publiques se doit de respecter les dispositions de la présente Norme.**
3. Les États lèvent des fonds à partir des impôts, des transferts et de différentes activités marchandes et non marchandes pour financer les services qu'ils rendent. Ils opèrent au moyen de différentes entités pour fournir des biens et des services à leurs parties prenantes. Certaines entités dépendent principalement d'autorisations budgétaires, d'attributions d'impôts ou d'autres recettes de l'État pour financer les services qu'elles rendent, même si elles peuvent, dans certains cas, être amenées à exercer d'autres activités génératrices de produits pouvant inclure des activités commerciales. D'autres entités peuvent générer l'essentiel ou une grande partie de leurs financements grâce à des activités commerciales. Elles comprennent les entreprises publiques telles que définies dans le paragraphe 15 de la présente Norme.
4. Les états financiers d'un État préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) fournissent une vue d'ensemble des actifs contrôlés et des passifs encourus par l'État, du coût des services rendus par ce dernier et des produits d'impôts et autres produits générés pour financer les services rendus. Les états financiers d'un État fournissant des services par le biais d'entités contrôlées, dépendant essentiellement du budget public pour financer leurs activités ou non, sont des états financiers consolidés.
5. Dans certains pays, les états financiers et les budgets de l'État ou des secteurs de ce dernier peuvent également être publiés selon les modèles statistiques d'information financière. Ces modèles reflètent les exigences correspondant et découlant du Système des comptes nationaux 1993 (SCN 93) préparé par les Nations unies et d'autres organisations internationales. Ces modèles statistiques se concentrent sur les informations financières à fournir relatives au secteur des

administrations publiques. Le secteur des administrations publiques comprend les entités à but non lucratif exerçant des activités non marchandes et dépendant principalement d'autorisations budgétaires ou d'attributions du budget public pour financer les services qu'elles rendent (désignées ci-après « activités » ou « entités non marchandes »). Les modèles statistiques d'information financière peuvent également fournir des informations relatives au secteur des sociétés de l'État exerçant principalement des activités marchandes (généralement désigné comme « secteur des sociétés financières publiques » et « secteur des sociétés non financières publiques ») ainsi que le secteur public dans son ensemble. Les principales caractéristiques des secteurs des sociétés financières publiques et des sociétés non financières publiques sont présentées dans les paragraphes 19 et 20 de la présente Norme.

6. Les états financiers consolident uniquement les entités contrôlées. Cette limitation n'est pas pratiquée dans les modèles statistiques d'information financière. Dans certains pays, l'État contrôlant les entités locales, provinciales et fédérales, ses états financiers consolident ces échelons d'autorité, ce qui n'est pas le cas dans d'autres pays. Dans l'ensemble des pays, en vertu des modèles statistiques d'information financière, les secteurs des administrations publiques de tous les échelons d'autorité sont regroupés, et, par conséquent, dans certains pays, le secteur des administrations publiques inclura des unités que les états financiers ne consolident pas. La présente Norme décompose les états financiers consolidés d'un État. Par conséquent, elle interdit la présentation, dans le cadre du secteur des administrations publiques, de toute entité non consolidée dans les états financiers d'un État.

Information sectorielle

7. IPSAS 18, « Information sectorielle » impose la présentation de certaines informations concernant les services rendus par l'entité et les ressources affectées à l'appui de ces activités à des fins de reddition des comptes et de prise de décision. Contrairement aux secteurs audités en vertu des modèles statistiques d'information financière, les secteurs audités selon IPSAS 18 ne se basent pas sur une distinction entre activités marchandes et activités non marchandes.
8. La communication d'informations relatives au secteur des administrations publiques ne supprime pas la nécessité de fournir des informations concernant les secteurs, conformément à IPSAS 18. Ceci s'explique par le fait que le seul secteur des administrations publiques ne donne pas suffisamment de détails pour permettre aux utilisateurs d'évaluer la performance passée de l'entité pour atteindre les principaux objectifs en matière de services rendus, lorsque ces objectifs sont atteints par des entités n'appartenant pas au secteur des administrations publiques. Par exemple, le fait d'identifier les administrations publiques comme un secteur ne donne aucune information concernant la performance d'un État dans la réalisation de ses objectifs en termes de

télécommunications, de soins médicaux ou d'éducation, lorsque des sociétés publiques ou des quasi-sociétés rendent des services en relation avec ces objectifs. Dans la mesure où le secteur des administrations publiques n'est qu'un sous-ensemble de l'État, des informations importantes seraient omises si un État ne présentait pas les informations sectorielles correspondant à ses états financiers consolidés.

Modèles statistiques d'information financière

9. Les objectifs des états financiers préparés conformément aux IPSAS et de ceux préparés conformément aux modèles statistiques d'information financière diffèrent à certains égards. Les objectifs des états financiers préparés conformément aux IPSAS consistent à fournir des informations utiles en vue de la prise de décision et à démontrer que l'entité est responsable des ressources qui lui sont confiées et qu'elle contrôle. L'objectif des états financiers préparés conformément aux modèles statistiques d'information financière consiste à fournir des informations adaptées pour analyser et évaluer la politique fiscale, notamment la performance du secteur des administrations publiques et du secteur public en général d'un pays. En outre, bien que les modèles statistiques d'information financière puissent être décrits en termes comptables, ils pourraient différer de manière importante du système de comptabilité financière sous-jacent duquel sont dérivées la plupart des statistiques relatives aux finances publiques. Cependant, les IPSAS et les modèles statistiques d'information financière disposent également de nombreuses similarités dans le traitement des opérations et des événements. Par exemple, ils adoptent la méthode de la comptabilité d'exercice, traitent des opérations et des événements similaires et exigent, à certains égards, une structure de publication similaire.
10. Dans certains pays, la présentation, dans les états financiers, d'informations appropriées concernant le secteur des administrations publiques peut aider et améliorer la prise de décision des utilisateurs de ces états, ainsi que la reddition de comptes. Par exemple, la communication d'informations relatives au secteur des administrations publiques participe à une plus grande transparence des informations financières et aide les utilisateurs des états financiers à mieux comprendre:
 - (a) Les ressources affectées aux services rendus par le secteur des administrations publiques, et la performance financière de l'État dans les services qu'il rend; et
 - (b) La relation entre le secteur des administrations publiques et le secteur des sociétés publiques, et l'impact de chacun d'entre eux sur la performance financière globale.
11. Dans les pays où les états financiers de l'État sont préparés selon les modèles statistiques d'information financière et largement publiés, la communication d'informations relatives au secteur des administrations publiques dans les états

financiers représentera un lien utile entre les états financiers préparés selon les IPSAS et ceux préparés selon les modèles statistiques d'information financière. Ceci aidera les utilisateurs à réconcilier les informations présentées dans les états financiers avec celles présentées dans les rapports statistiques. IPSAS 24, « Présentation des Informations Budgétaires dans les États Financiers » impose que les états financiers incluent une comparaison des montants budgétés et des montants réels sur une base cohérente avec celle adoptée pour le budget. Lorsque les budgets publics sont préparés pour le secteur des administrations publiques plutôt que pour l'État dans son ensemble, les informations financières relatives au premier, fournies conformément à la présente Norme, seront pertinentes pour les comparaisons imposées par la présente IPSAS.

Méthodes comptables

12. IPSAS 3, « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » impose l'élaboration de méthodes comptables en vue d'assurer que les états financiers fournissent des informations satisfaisant certaines caractéristiques qualitatives. La compilation et la présentation de données relatives au secteur des administrations publiques satisfaisant les caractéristiques qualitatives des informations fournies dans les états financiers et les exigences correspondantes en matière d'audits pourront accroître de manière importante la charge de travail des préparateurs et des auditeurs dans de nombreux pays, et augmenter également la complexité des états financiers. Cela sera particulièrement le cas dans les pays où les états financiers basés sur ou incorporant des informations relatives au secteur des administrations publiques selon les modèles statistiques d'information financière ne sont pas encore établis. En outre, dans certains pays, il est probable que les utilisateurs ne dépendent pas des états financiers pour obtenir des informations relatives au secteur des administrations publiques. Dans ces pays, les coûts supportés en raison de la préparation et de la présentation d'informations liées au secteur des administrations publiques dans les états financiers peuvent être supérieurs à leurs avantages. Par conséquent, la présente Norme permet, sans pour autant l'imposer, la communication d'informations relatives au secteur des administrations publiques. Dans chaque pays, c'est l'État ou une autre autorité compétente qui décidera si des informations relatives au secteur des administrations publiques seront intégrées aux états financiers.
13. La présente Norme impose que, lorsque des informations relatives au secteur des administrations publiques sont communiquées dans les états financiers, elles répondent aux exigences qu'elle prescrit. Ceci garantira que les états financiers donnent une image appropriée du secteur des administrations publiques et que les informations fournies concernant ce dernier satisfont les caractéristiques qualitatives des informations financières, dont l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité et la comparabilité.
14. Les IPSAS s'appliquent généralement à l'ensemble des entités du secteur

public. Cependant, il est possible de ne communiquer que les informations les plus représentatives concernant le secteur des administrations publiques pour un État, et pas celles relatives aux entités individuelles qu'il contrôle. Par conséquent, la présente Norme spécifie des exigences ne devant être appliquées que par les États préparant des états financiers consolidés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, comme le préconisent les IPSAS. Ces États peuvent inclure des gouvernements locaux, provinciaux ou fédéraux.

Définitions

15. **Dans la présente Norme, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après:**

Le Secteur des administrations publiques comprend toutes les entités administratives de l'État, comme défini dans les modèles statistiques d'information financière.

Une entreprise publique est une entité présentant simultanément les caractéristiques suivantes:

- (a) **il s'agit d'une entité habilitée à s'engager par contrat en son nom propre;**
- (b) **elle s'est vu attribuer l'autonomie financière et opérationnelle nécessaire pour exercer une activité;**
- (c) **dans le cadre normal de son activité, elle vend des biens et des services à d'autres entités moyennant bénéfice ou récupération totale des coûts;**
- (d) **elle ne dépend pas d'un financement public permanent pour être en situation de continuité d'exploitation (à l'exception d'achats de sa production selon des conditions de concurrence normale); et**
- (e) **elle est contrôlée par une entité du secteur public.**

Les termes définis dans d'autres Normes comptables internationales du secteur public sont utilisés dans la présente Norme avec le même sens que dans les autres Normes; ils figurent dans le glossaire des définitions, qui fait l'objet d'une publication séparée.

Entreprises publiques

16. Les entreprises publiques comprennent à la fois des entreprises commerciales, telles que des entreprises de service au public, et des entreprises financières telles que des institutions financières. Les entreprises publiques ne présentent pas, en substance, de différence avec les entités menant des activités similaires dans le secteur privé. Les entreprises publiques visent généralement à dégager un bénéfice, même si certaines peuvent être soumises à des obligations limitées de services à la population qui leur imposent de fournir des biens et des services

à certains particuliers et à certaines organisations, soit gratuitement, soit à un prix considérablement réduit.

Secteur des administrations publiques

17. En vertu des modèles statistiques d'information financière, le secteur public comprend le secteur des administrations publiques, le secteur des sociétés financières publiques et le secteur des sociétés non financières publiques. Des sous-groupes supplémentaires de ces secteurs peuvent être identifiés pour les besoins des analyses statistiques.
18. Selon le SCN 93 (mis à jour), le secteur des administrations publiques est défini comme comprenant l'ensemble des unités publiques centrales, étatiques et locales exerçant leurs activités sur le sol national, des caisses de sécurité sociale à tous les échelons d'autorité, et des institutions non marchandes à but non lucratif contrôlées par des unités publiques. En vertu des modèles statistiques d'information financière, le secteur des administrations publiques regroupe les opérations centrales d'un État et inclut généralement toutes les entités non marchandes et à but non lucratif exerçant sur le sol national, dont les opérations sont principalement financées par l'État et les entités publiques. Dès lors, le financement de ces entités provient principalement d'autorisations budgétaires ou d'attributions des impôts nationaux, des dividendes des sociétés nationales, des autres produits et des emprunts. Le secteur des administrations publiques comprend généralement des entités telles que les ministères, les tribunaux, les établissements d'enseignement publics, les centres de santé publics et les autres organismes publics. Le secteur des administrations publiques n'inclut ni les sociétés financières publiques ni les sociétés non financières publiques. La communication d'informations relatives au secteur des administrations publiques aura lieu dans les pays où le renforcement du lien entre les IPSAS et les modèles statistiques d'information financière est considéré comme utile et pertinent pour les utilisateurs des états financiers. Les États choisissant de fournir des informations relatives au secteur des administrations publiques devront par conséquent s'assurer que les données intégrées aux états financiers sont cohérentes avec la définition du secteur des administrations publiques et avec toute interprétation de cette dernière, adoptée pour les modèles statistiques d'information financière dans leur pays.

Secteur des sociétés financières publiques

19. Le secteur des sociétés financières publiques comprend les sociétés financières exerçant leurs activités sur le sol national et contrôlées par l'État, les quasi-sociétés et les institutions à but non lucratif principalement engagées dans l'intermédiation financière et la fourniture de services financiers pour le marché. Ce secteur comprend les établissements bancaires publics, y compris les banques centrales, et les autres institutions financières gouvernementales exerçant sur le marché.

Secteur des sociétés non financières publiques

20. Le secteur des sociétés non financières publiques comprend les sociétés non financières exerçant leurs activités sur le sol national et contrôlées par l'État, les quasi-sociétés et les institutions à but non lucratif produisant des biens ou des services non financiers pour le marché. Ce secteur comprend les entités telles que les entreprises de services publics et les autres entités proposant des biens et des services.
21. Les modèles statistiques d'information financière permettent de définir:
- (a) Les sociétés telles que les entités juridiques créées dans le but de produire des biens et des services pour le marché;
 - (b) Les quasi-sociétés telles que les entités non légalement constituées ou établies, mais dotées d'un fonctionnement identique à celui des sociétés; et
 - (c) Les institutions à but non lucratif telles que les entités légales ou autres, produisant ou distribuant des biens et des services, mais ne générant aucun profit financier pour le compte de l'entité qui les contrôle.
22. Une entreprise publique telle que définie dans la présente Norme, dispose de caractéristiques similaires à celles d'une société à participation étatique ou d'une quasi-société publique telle que définie dans les modèles statistiques d'information financière. Cependant, il est peu probable que l'on puisse établir une représentation similaire du secteur des entreprises publiques et de celui des sociétés financières et non financières publiques. Par exemple, une entreprise publique n'exerçant pas ses activités sur le sol national ne sera classée ni comme société financière publique ni comme société non financière publique.

Méthodes comptables

23. **Les informations financières relatives au secteur des administrations publiques devront être fournies conformément aux méthodes comptables adoptées pour la préparation et la présentation des états financiers consolidés de l'État, sauf dans les cas précisés aux paragraphes 23 et 24.**
24. **En présentant des informations financières relatives au secteur des administrations publiques, les entités ne devront pas appliquer les exigences d'IPSAS 6, « États financiers consolidés et individuels » pour les entités du secteur des sociétés financières publiques et de celui des sociétés non financières publiques.**
25. **Le secteur des administrations publiques devra comptabiliser ses investissements dans le secteur des sociétés financières publiques et dans celui des sociétés non financières publiques comme un actif et comptabiliser cet actif à la valeur comptable des actifs nets des entreprises qu'il détient.**

26. La présente Norme reflète l'idée selon laquelle les états financiers consolidés d'un État choisissant de fournir des informations concernant le secteur des administrations publiques doivent être « ventilés » pour présenter ce secteur comme un secteur de l'entité présentant les états financiers de l'État. Dans cette perspective, la présente Norme impose que les mêmes définitions et les mêmes dispositions relatives à la comptabilisation, l'évaluation et les informations à fournir que celles appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés soient également appliquées aux informations fournies concernant le secteur des administrations publiques, à une exception près. Cette exception consiste en ce que les dispositions d'IPSAS 6 ne soient pas appliquées à la relation existant entre le secteur des administrations publiques et les entités du secteur des sociétés financières publiques et de celui des sociétés non financières publiques.
27. IPSAS 6 exige des entités qui exercent un contrôle de préparer des états financiers consolidant ligne par ligne les entités contrôlées. IPSAS 6 contient également une analyse détaillée du concept de contrôle tel qu'il est appliqué dans le secteur public et des indications en vue de déterminer l'existence ou non du contrôle pour les besoins de l'information financière. Conformément aux dispositions d'IPSAS 6, les entités du secteur des sociétés financières publiques et de celui des sociétés non financières publiques telles que définies dans les modèles statistiques d'information financière, qui sont des entités contrôlées par l'État, seront consolidées dans les états financiers de ce dernier.
28. Les états financiers préparés conformément aux modèles statistiques d'information financière dépeignent l'impact du secteur des administrations publiques sur le secteur public dans son ensemble et, dans le cadre du SCN 93 (mis à jour), sur l'économie nationale. Dans cette optique, les modèles statistiques d'information financière imposent que les états financiers du secteur des administrations publiques présentent les entités du secteur public extérieures à ce secteur comme des investissements dans d'autres secteurs. En outre, en vertu des modèles statistiques d'information financière, les opérations du secteur des administrations publiques réalisées avec des entités d'autres secteurs ne sont pas éliminées des états des opérations de l'État ni des états similaires.
29. L'application au secteur des administrations publiques des dispositions d'IPSAS 6 relatives à la consolidation entraînerait une nouvelle présentation des états financiers consolidés d'un État, plutôt que la présentation des états financiers du secteur des administrations publiques.
30. Par conséquent, en présentant des informations financières relatives au secteur des administrations publiques, les soldes et opérations entre entités du secteur des administrations publiques sont éliminés conformément à IPSAS 6. Cependant, les soldes et opérations entre entités du secteur des

administrations publiques et entités d'autres secteurs ne doivent pas l'être.

31. La présente Norme impose que le secteur des administrations publiques comptabilise ses investissements dans les entités du secteur des sociétés financières publiques et celui des sociétés non financières publiques à la valeur comptable des actifs nets de ces entités. Ceci garantira que les informations fournies sur le secteur des administrations publiques reflètent une ventilation des informations financières présentées dans les états financiers consolidés de l'État auquel il appartient. Conformément au fait que le secteur des administrations publiques correspond à une décomposition des états financiers consolidés d'un État, les variations de la valeur comptable des actifs nets de ces entités seront comptabilisées de la même manière qu'elles sont comptabilisées dans les états financiers consolidés d'un État.
32. Les modèles statistiques d'information imposent que tous les actifs et passifs (à l'exception des prêts) soient réévalués à leur valeur de marché à chaque date de reporting. Les IPSAS comprennent différentes dispositions relatives à l'évaluation et imposent ou autorisent l'évaluation au coût ou à la valeur actuelle pour certains types d'actifs et de passifs. Elles n'imposent pas que tous les actifs et passifs soient réévalués à leur valeur de marché. Par conséquent, l'évaluation des actifs et passifs contenus dans les informations fournies relatives au secteur des administrations publiques dans les états financiers, y compris les investissements dans les secteurs des sociétés financières publiques et des sociétés non financières publiques, peut différer des bases d'évaluation adoptées dans les modèles statistiques d'information.

Décomposition supplémentaire

33. Dans certains pays, les États peuvent contrôler des gouvernements provinciaux et / ou des collectivités locales et, par conséquent, les états financiers de l'État consolideront différents échelons d'autorités. Si les états financiers consolident différents échelons d'autorité, une décomposition supplémentaire des états financiers consolidés pourra avoir lieu conformément aux dispositions de la présente Norme pour présenter séparément les informations relatives à chaque échelon d'autorité du secteur des administrations publiques.
34. Cette décomposition supplémentaire n'est pas imposée par la présente Norme. Cependant, elle pourra être présentée pour aider les utilisateurs à mieux comprendre la relation entre les activités de chaque échelon d'autorité du secteur des administrations publiques consolidé dans les états financiers, et la relation entre les états financiers et les modèles statistiques d'information financière dans ces pays.

Informations à fournir

35. **Les informations à fournir relatives au secteur des administrations**

publiques devront comprendre au minimum les éléments suivants:

- (a) **Les actifs par catégories principales, avec distinction des investissements dans les autres secteurs;**
- (b) **Les passifs par catégories principales;**
- (c) **L'actif net/ la situation nette;**
- (d) **Le montant total des réévaluations positives et négatives et les autres produits et charges comptabilisés directement dans l'actif net / la situation nette;**
- (e) **Les produits par catégories principales;**
- (f) **Les charges par catégories principales;**
- (g) **L'excédent ou le déficit;**
- (h) **Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles par catégories principales;**
- (i) **Les flux de trésorerie provenant des activités de placement; et**
- (j) **Les flux de trésorerie provenant des activités de financement.**

Les informations relatives au secteur des administrations publiques ne doivent pas être présentées de manière à leur donner plus d'importance que celles relatives aux états financiers de l'État préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public.

- 36. IPSAS 1 identifie un jeu complet d'états financiers (selon la méthode de la comptabilité d'exercice) comme comprenant un état de la situation financière, un état de la performance financière, un tableau de variation de l'actif net / situation nette, un tableau des flux de trésorerie, et les méthodes comptables et notes annexes relatives aux états financiers.
- 37. La présente Norme impose de fournir des informations sur les principales catégories d'actifs, de passifs, de produits, de charges et de flux de trésorerie figurant dans les états financiers. Elle ne spécifie pas la manière dont les informations sur le secteur des administrations publiques doivent être fournies. Les États choisissant de fournir des informations relatives au secteur des administrations publiques conformément à la présente Norme pourront présenter ces dernières dans les notes annexes, en ajoutant des colonnes distinctes dans les états financiers principaux, ou par tout moyen approprié dans leur pays. Cependant, les informations relatives au secteur des administrations publiques ne seront pas présentées de manière à leur donner plus d'importance que celles relatives aux états financiers consolidés préparés conformément aux IPSAS.
- 38. Pour aider les utilisateurs à comprendre la relation entre les informations financières présentées pour le secteur des administrations publiques et les

opérations d'un État, les modèles statistiques d'information financière exigent que le total des dépenses publiques soit décomposé et donné par catégorie, en fonction de la nature économique des charges ou de la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG). La présente Norme n'impose pas, mais n'interdit pas non plus, aux entités fournissant des informations relatives au secteur des administrations publiques de présenter ces informations ventilées et classées par nature économique ou conformes à la base de classification COFOG. Dans certains pays, les classifications COFOG adoptées pour les informations fournies concernant le secteur des administrations publiques pourront être similaires à celles choisies conformément à IPSAS 18 pour les informations sectorielles.

39. Les entités fourniront également les informations complémentaires nécessaires aux utilisateurs pour comprendre la nature des informations présentées.
40. **Les entités préparant les informations à fournir relatives au secteur des administrations publiques devront prévoir de mentionner les entités significatives contrôlées dans ce secteur et indiquer tout changement relatif à ces entités par rapport à la période antérieure, ainsi que les raisons pour lesquelles une entité précédemment incluse dans le secteur des administrations publiques en est exclue.**
41. La présente Norme exige que les entités choisissant de fournir des informations sur le secteur des administrations publiques communiquent une liste des entités significatives contrôlées appartenant à ce dernier. IPSAS 6 impose aux entités préparant des états financiers consolidés de communiquer une liste des entités significatives contrôlées figurant dans les états financiers consolidés. La présentation d'informations relatives aux entités du secteur des administrations publiques consolidées dans les états financiers conformément à IPSAS 6 aidera les utilisateurs à mieux comprendre la relation existant entre les informations relatives à l'État et celles relatives au secteur des administrations publiques, et à mieux comprendre les informations relatives à ce dernier.
42. De même, la communication d'informations relatives aux changements dans le périmètre des entités contrôlées incluses dans le secteur des administrations publiques permettra aux utilisateurs de s'assurer de la cohérence de l'évolution entre les informations relatives aux états financiers consolidés et celles relatives au secteur des administrations publiques.

Rapprochement avec les états financiers consolidés

43. **Les informations relatives au secteur des administrations publiques devront être rapprochées des états financiers consolidés de l'État, en indiquant séparément le montant des écarts correspondant à chacun des postes de ces états financiers.**
44. La présente Norme impose que les montants indiqués concernant le secteur des administrations publiques soient rapprochés des montants correspondants des

états financiers consolidés de l'État. Les entités présenteront séparément la différence relative au montant des investissements dans le secteur des sociétés financières publiques et celui des sociétés non financières publiques, déterminée conformément au paragraphe 23 et les écarts par rapport à chacun des éléments indiqués séparément conformément au paragraphe 35. En outre, les entités pourront, si elles le souhaitent, indiquer séparément le montant des écarts relatifs à chaque poste attribuable au secteur des sociétés financières publiques et à celui des sociétés non financières publiques. Ce rapprochement, en démontrant la relation existant entre le montant de chacun des éléments du secteur des administrations publiques et le montant total correspondant pour l'État, permettra à ce dernier de mieux remplir ses obligations comptables.

Rapprochement avec les modèles statistiques d'information financière

45. Les modèles statistiques d'information financière et les IPSAS ont de nombreuses similarités dans la manière dont ils traitent les transactions et les événements particuliers. Toutefois, il existe également des différences. Par exemple, outre les différences dans les bases d'évaluation des actifs et passifs faisant l'objet d'une description au paragraphe 31, les modèles statistiques d'information financière considèrent les dividendes comme des charges, tandis que les IPSAS les considèrent comme des distributions. Les modèles statistiques d'information financière font également la distinction entre les transactions et les autres flux économiques pour la présentation d'informations financières non reflétées dans les états financiers consolidés, et se concentrent sur les mesures particulières adaptées à l'analyse de la politique fiscale, telles que le montant net des prêts / emprunts et les excédents / découverts de trésorerie.
46. La présente Norme n'impose pas de rapprochement entre les informations relatives au secteur des administrations publiques fournies dans les états financiers consolidés et celles relatives à ce même secteur fournies en vertu des modèles statistiques d'information financière. Ceci s'explique par les préoccupations liées à la faisabilité ainsi qu'aux coûts et avantages d'une telle exigence dans l'ensemble des pays. Cependant, la communication d'un tel rapprochement au moyen de la présentation d'informations dans les notes annexes n'est pas exclue.

Date d'entrée en vigueur

47. **Une entité choisissant de présenter des informations financières relatives au secteur des administrations publiques devra appliquer la présente Norme comptable internationale du secteur public pour les états financiers annuels couvrant les périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2008. Une application anticipée est encouragée. Si une entité applique la présente Norme pour une période ouverte avant le 1er janvier 2008, elle doit l'indiquer.**

48. Lorsqu'une entité adopte après cette date d'entrée en vigueur la méthode de la comptabilité d'exercice telle que définie par les Normes comptables internationales du secteur public pour la communication d'informations financières, la présente Norme s'applique aux états financiers annuels de l'entité couvrant les exercices ouverts à compter de la date d'adoption de cette méthode. Conformément aux dispositions d'IPSAS 1, la communication d'informations comparatives n'est pas exigée pour l'exercice pour lequel cette Norme est appliquée pour la première fois.

Annexe

Modifications apportées aux autres Normes comptables internationales du secteur public

Les modifications apportées à la présente annexe doivent être appliquées au titre de périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2008. Si une entité applique la présente Norme au titre d'une période antérieure, les présentes modifications doivent s'appliquer à cette période antérieure.

A1. Dans IPSAS 18, « Information sectorielle », le paragraphe 24 est modifié comme suit:

24. ...Toutefois, dans certains cas, l'information financière interne d'une entité à l'égard de son organe de direction et du dirigeant peut être structurée de manière à globaliser et à présenter les informations de manière à distinguer les produits, charges, actifs et passifs des activités dépendant de dispositions budgétaires de celles dépendant d'activités de transaction, ou à distinguer les entités dépendant de dispositions budgétaires des entreprises publiques. La présentation d'informations sectorielles dans les états financiers sur la seule base de ces secteurs ne suffira probablement pas à réaliser les objectifs précisés pour la présente Norme. En effet, il est peu probable que ces secteurs fournissent des informations pertinentes pour les utilisateurs, par exemple, à propos de la performance de l'entité dans la réalisation de ses principaux objectifs opérationnels. IPSAS 22, « Présentation d'informations financières sur le secteur des administrations publiques » inclut des dispositions à l'intention des États choisissant de fournir des informations financières sur le secteur des administrations publiques tel que défini dans les modèles statistiques d'information financière.

Guide d'application – Exemple de structure des états financiers

Le présent guide d'application accompagne IPSAS 22 mais n'en fait pas partie intégrante.

ÉTAT A – EXTRAIT D'ÉTATS FINANCIERS

Extraits des notes annexes aux états financiers

Remarque: Présentation d'informations sur le secteur des administrations publiques

Les informations suivantes sont fournies pour le secteur des administrations publiques. Elles reflètent les méthodes comptables utilisées dans les états financiers consolidés, à l'exception des dispositions relatives à la consolidation applicables au secteur des sociétés financières publiques et à celui des sociétés non financières publiques, qui ont été modifiées. Conformément aux dispositions d'IPSAS 22, « Présentation d'informations financières sur le Secteur des administrations publiques », les sociétés financières publiques et les sociétés non financières publiques ne sont pas consolidées dans les informations fournies concernant le secteur des administrations publiques mais sont comptabilisées comme des investissements du secteur des administrations publiques. Les investissements dans les sociétés financières publiques et les sociétés non financières publiques sont présentés dans un poste unique évalué à la valeur comptable des actifs nets des entreprises détenues.

Le secteur des administrations publiques comprend l'ensemble des ministères nationaux et des autres entités contrôlées par l'État, essentiellement engagées dans des activités non marchandes. Ces entités sont les suivantes:

Ministère de	x
	y
	z.

Pendant la période présentée, les activités liées aux services postaux, précédemment gérées par le ministère des communications, ont été réorganisées sur une base commerciale et ne sont plus incluses dans les informations financières présentées pour le secteur des administrations publiques.

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU SECTEUR DES
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AU 31 DÉCEMBRE 20X2**

(en milliers d'unités monétaires)

	Secteur des administrations publiques		Sociétés financières publiques et sociétés non financières publiques		Éliminations		Total État	
	20X2	20X1	20X2	20X1	20X2	20X1	20X2	20X1
ACTIFS								
Actifs courants								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Créances	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Stocks	X	X	X	X			X	X
Paiements anticipés	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Titres de participation	X	X	X	X			X	X
Autres actifs courants	X	X	X	X			X	X
	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Actifs non courants								
Créances	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Titres de participation	X	X	X	X			X	X
Titres de participation dans d'autres secteurs	X	X			(X)	(X)		
Autres actifs financiers	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Immobilisations corporelles	X	X	X	X			X	X
Terrains et constructions	X	X	X	X			X	X
Immobilisations incorporelles	X	X	X	X			X	X
Autres actifs non financiers	X	X	X	X			X	X
	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
TOTAL DES ACTIFS	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
PASSIFS								
Passifs courants								
Montants à payer	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Emprunts à court terme	X	X	X	X			X	X
Partie à court terme des emprunts	X	X	X	X			X	X
Provisions	X	X	X	X			X	X
Avantages du personnel	X	X	X	X			X	X
Autres passifs courants	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X

PRÉSENTATION D'INFORMATIONS FINANCIÈRES
SUR LE SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

	Secteur des administrations publiques		Sociétés financières publiques et sociétés non financières publiques		Éliminations		Total État	
	20X2	20X1	20X2	20X1	20X2	20X1	20X2	20X1
Passifs non courants	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Montants à payer	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Emprunts	X	X	X	X			X	X
Provisions	X	X	X	X			X	X
Avantages du personnel	X	X	X	X			X	X
Autres passifs	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
TOTAL DES PASSIFS	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
ACTIF NET	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
ACTIF NET/SITUATION NETTE								
Réserves	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Soldes cumulés	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
TOTAL DE L'ACTIF NET / SITUATION NETTE	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X

**ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE DU SECTEUR DES
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31
DÉCEMBRE 20X2 – CLASSIFICATION DES FONCTIONS DES
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

(en milliers d'unités monétaires)

	Secteur des administrations publiques		Sociétés financières publiques et sociétés non financières publiques		Éliminations		Total État	
	20X2	20X1	20X2	20X1	20X2	20X1	20X2	20X1
Produits des activités ordinaires								
Impôts	X	X			(X)	(X)	X	X
Redevances, amendes, pénalités	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Produits d'autres secteurs	X	X	X	X	(X)	(X)		
Transferts provenant d'autres gouvernements	X	X	X	X			X	X
Autres produits opérationnels	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Total des produits	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Charges								
Services généraux au public	X	X					X	X
Défense	X	X					X	X
Ordre public et sécurité	X	X	X	X			X	X
Affaires économiques	X	X					X	X
Protection environnementale	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Logement et équipements collectifs	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Santé	X	X	X	X			X	X
Loisirs, culture et religion	X	X					X	X
Education	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Protection sociale	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Total des charges	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Excédent / (déficit) de l'exercice	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X

**ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE DU SECTEUR DES
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31
DÉCEMBRE 20X2 – CLASSIFICATION ÉCONOMIQUE DES DÉPENSES
(méthode de présentation alternative)**

(en milliers d'unités monétaires)

	Secteur des administrations publiques		Sociétés financières publiques et sociétés non financières publiques		Éliminations		Total État	
	20X2	20X1	20X2	20X1	20X2	20X1	20X2	20X1
Produit des activités ordinaires								
Impôts	X	X			(X)	(X)	X	X
Redevances, amendes, pénalités	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Produits d'autres secteurs	X	X	X	X	(X)	(X)		
Transferts provenant d'autres gouvernements	X	X	X	X			X	X
Autres produits opérationnels	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Total des produits	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Charges								
Rémunération du personnel	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Utilisation de biens et services	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Consommation de capital fixe	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Intérêts	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Allocations	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Prestations sociales	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Autres charges	X	X	X	X			X	X
Total des charges	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Excédent/(déficit)	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X

**ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET / SITUATION NETTE DU
SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES POUR L'EXERCICE
CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

(en milliers d'unités monétaires)

	Secteur des administrations publiques			Sociétés financières publiques et sociétés non financières publiques	Éliminations	Total État
	Réserve de réévaluation	Réserve de change	Excédents / (déficits) cumulés			
Solde au 31 décembre 20X0	X	(X)	X	X	X	X
Augmentation liée à la réévaluation des biens immobiliers	X			X		X
Diminution liée à la réévaluation des placements	(X)			(X)	X	(X)
Différences de conversion		(X)		(X)		(X)
Montant net des profits et pertes non comptabilisés dans l'état de la performance financière	X	(X)		X	(X)	X
Excédent net de l'exercice			X	X	(X)	X
Solde au 31 décembre 20X1	X	(X)	X	X	(X)	X
Diminution liée à la réévaluation des biens immobiliers	(X)			(X)	X	(X)
Augmentation liée à la réévaluation des placements	X			X	(X)	X
Différences de conversion		(X)		X		X
Montant net des profits et pertes non comptabilisés dans l'état de la performance financière	(X)	(X)		(X)	(X)	(X)

PRÉSENTATION D'INFORMATIONS FINANCIÈRES
SUR LE SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

	Secteur des administrations publiques					
Déficit net de l'exercice		(X)		(X)	(X)	(X)
Solde au 31 décembre 20X2	X	(X)	X	X	(X)	X

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DU SECTEUR DES
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31
DÉCEMBRE 20X2**

(en milliers d'unités monétaires)

	Secteur des administrations publiques		Sociétés financières publiques et sociétés non financières publiques		Éliminations		Total État	
	20X2	20X1	20X2	20X1	20X2	20X1	20X2	20X1
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES								
Entrées de trésorerie								
Impôts	X	X			(X)	(X)	X	X
Ventes de biens et services			X	X	(X)	(X)	X	X
Subventions			X	X	(X)	(X)	X	X
Intérêts reçus			X	X			X	X
Dividendes des autres secteurs versés à l'État	X	X			(X)	(X)		
Autres entrées de trésorerie	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Sorties de trésorerie								
Coût du personnel	(X)	(X)	(X)	(X)			(X)	(X)
Prestations de retraite	(X)	(X)	(X)	(X)			(X)	(X)
Fournisseurs	(X)	(X)	(X)	(X)			(X)	(X)
Intérêts payés	(X)	(X)	(X)	(X)			(X)	(X)
Dividendes versés aux autres secteurs			(X)	(X)	X	X		
Autres sorties de trésorerie	(X)	(X)	(X)	(X)	X	X	(X)	(X)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT								
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(X)	(X)	(X)	(X)			(X)	(X)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	X	X	X	X			X	X
Produit de la cession de participations	X	X	X	X			X	X
Acquisition de valeurs mobilières en monnaie étrangère	(X)	(X)	(X)	(X)			(X)	(X)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT								
Produits d'emprunts	X	X	X	X			X	X

PRÉSENTATION D'INFORMATIONS FINANCIÈRES
SUR LE SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

	Secteur des administrations publiques		Sociétés financières publiques et sociétés non financières publiques		Éliminations		Total État	
	20X2	20X1	20X2	20X1	20X2	20X1	20X2	20X1
Remboursements d'emprunts	(X)	(X)	(X)	(X)			(X)	(X)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X

Base des conclusions

La présente Base des conclusions accompagne la Norme comptable internationale du secteur public mais n'en fait pas partie intégrante.

Introduction

- BC1. Le Système des Comptes Nationaux 1993 (SCN 93 mis à jour), le Manuel de statistiques de finances publiques 2001 (MSFP 2001), et le Système Européen des Comptes 1995 (SEC 95) exigent tous que les États publient des informations financières concernant le secteur des administrations publiques. À des fins statistiques, le secteur des administrations publiques comprend les entités contrôlées par l'État essentiellement engagées dans des activités non marchandes. Le secteur des administrations publiques est parfois décrit comme incluant les entités ayant pour activité principale d'assurer les missions essentielles de l'État. Le secteur des administrations publiques n'inclut pas les sociétés à participation étatique, même lorsque la totalité des capitaux propres de ces dernières sont détenus par un État ou des entités publiques.
- BC2. Les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) actuelles n'exigent pas des entités qu'elles incluent des informations relatives au secteur des administrations publiques dans leurs états financiers. Les IPSAS exigent que les entités préparent des états financiers incluant les informations relatives à l'ensemble des ressources contrôlées par l'entité présentant les états financiers, et prescrivent des règles de consolidation de toutes les entités contrôlées. IPSAS 18, « Information sectorielle » exige également que les entités identifient les secteurs et présentent des informations concernant ces derniers.
- BC3. Certains États préparent, présentent et publient largement à la fois des états financiers et des informations concernant les caractéristiques financières et la performance du secteur public, préparés conformément aux modèles statistiques d'information financière.
- BC4. L'IPSASB encourage la convergence des IPSAS avec les modèles statistiques d'information, lorsque cela est approprié. La communauté statistique a encouragé l'IPSASB à développer une norme traitant la présentation des informations relatives au secteur des administrations publiques comme une partie des états financiers consolidés des États, afin de faciliter la convergence.
- BC5. La publication d'informations relatives au secteur des administrations publiques peut fournir de précieuses indications aux utilisateurs des états financiers, en particulier dans les pays au sein desquelles le gouvernement national ou les administrations d'autres échelons préparent à la fois des états financiers conformes aux IPSAS et une information financière établie sur la base des modèles statistiques d'information financière. L'IPSASB pense également que la communication de ces informations peut aider les utilisateurs à mieux comprendre la relation entre les activités marchandes et non marchandes de l'État. Cependant, l'IPSASB n'est pas persuadé que les avantages retirés de la

communication de ces informations puissent être sensiblement supérieurs à leur coût dans les pays où les états financiers préparés conformément aux modèles statistiques d'information financière ne sont pas habituellement préparés ou rendus publics. Par conséquent, ces informations ne doivent pas être obligatoirement fournies.

- BC6. La présente Norme contient des dispositions ne devant être appliquées que par les États. Ceci s'explique par le fait qu'il n'est possible de fournir une image représentative des informations relatives au secteur des administrations publiques que pour un gouvernement pris comme un tout. Dans certains pays, les États peuvent contrôler les gouvernements provinciaux et / ou les collectivités locales. Lorsque tel est le cas, les états financiers peuvent être également ventilés afin de fournir séparément des informations concernant chaque échelon d'autorité du secteur des administrations publiques. Ces informations aideront vraisemblablement les utilisateurs à mieux comprendre la relation entre les activités de chaque échelon d'autorité du secteur des administrations publiques. Cependant, dans certains pays, ces informations pourront imposer une charge supplémentaire sur le système de comptabilité et sur les personnes responsables de la collecte et de l'agrégation de données, et il n'est pas certain que les avantages de ces informations pour les utilisateurs des états financiers soient supérieurs aux coûts engendrés. Par conséquent, la présente Norme n'exige pas que les entités choisissant de fournir des informations concernant le secteur des administrations publiques fournissent aussi séparément des informations sur chaque échelon d'autorité du secteur des administrations publiques consolidé dans les états financiers. Cependant, la communication de telles informations n'est pas exclue.

Consolidation et Ventilation

- BC7. Les modèles statistiques d'information financière et les IPSAS ont de nombreuses similarités dans la manière dont ils traitent les transactions et les événements particuliers. Toutefois, il existe également des différences: Par exemple, les modèles statistiques d'information financière:
- (a) exigent que tous les actifs et passifs (à l'exception des prêts) soient réévalués à leur valeur de marché à chaque date de notification. Les IPSAS comprennent différentes dispositions relatives à l'évaluation; et exigent ou autorisent les valeurs de coût et actuelles pour certains types d'actifs et de passifs;
 - (b) Considèrent les dividendes comme des charges, tandis que les IPSAS les considèrent comme des distributions;
 - (c) Font la distinction entre les transactions et les autres flux économiques pour la présentation d'informations financières. Actuellement, les IPSAS ne font pas cette distinction; et
 - (d) Mettent l'accent sur une présentation séparée d'informations financières

concernant le secteur des administrations publiques et les autres composantes du secteur public et, dans ce contexte, adoptent les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles adoptées pour la présentation du reste de l'économie afin de garantir la cohérence des totaux macroéconomiques. En vertu des modèles statistiques d'information financière, les états financiers préparés pour le secteur des administrations publiques n'incluent ni la consolidation des sociétés non financières publiques, dans la mesure où ces dernières sont des entités contrôlées par l'État qui proposent des biens et des services, ni celle des sociétés financières publiques telles que les banques. Les IPSAS se concentrent sur les états financiers consolidés présentant des informations financières concernant tous les actifs, passifs, produits, charges et flux de trésorerie contrôlés par l'entité.

- BC8. La présente Norme exige que les informations fournies concernant le secteur des administrations publiques correspondent à une décomposition des états financiers consolidés d'un État. Une perspective similaire est retenue pour la communication d'informations sectorielles conformément à IPSAS 18. Par conséquent, les mêmes méthodes comptables que celles adoptées pour les états financiers consolidés doivent être adoptées en vue de fournir des informations concernant le secteur des administrations publiques, à une exception près:
- BC9. Lorsque les informations concernant le secteur des administrations publiques sont fournies dans des états financiers, les dispositions d'IPSAS 6, « États financiers consolidés et individuels » ne doivent pas être appliquées pour les sociétés financières publiques et les sociétés non financières publiques. Ceci s'explique par le fait que l'application d'IPSAS 6 au secteur des sociétés financières publiques et à celui des sociétés non financières publiques entraînerait une nouvelle présentation des états financiers consolidés d'un État, plutôt que la présentation des états financiers du secteur des administrations publiques. Cela irait à l'encontre de l'objectif de fournir les informations relatives au secteur des administrations publiques pour servir de lien entre les états financiers préparés conformément aux IPSAS et ceux préparés conformément aux modèles statistiques d'information.

Information sectorielle

- BC10. IPSAS 18 impose la présentation séparée de certaines informations concernant des activités ou des groupes d'activités importants pour l'évaluation de la performance de l'entité pour atteindre ses objectifs, et à des fins de prise de décision. IPSAS 18 ne fait aucune distinction entre les opérations et événements avec contrepartie et ceux sans contrepartie, ni entre les activités marchandes et non marchandes d'un État. Au contraire, elle se concentre sur la présentation des produits, charges, actifs et passifs associés à la prestation des principaux services ou groupes de services, que ces services soient rendus par le secteur des administrations publiques de l'État ou par les sociétés financières et non

financières publiques. L'objectif des informations sectorielles n'est pas atteint par la communication d'informations concernant le seul secteur des administrations publiques. Par conséquent, un État choisissant de fournir des informations concernant le secteur des administrations publiques doit également en fournir concernant les autres secteurs.

BC11. Les modèles statistiques d'information financière présentent des informations concernant les charges ou les dépenses de l'État classées, soit par nature économique soit par fonction des administrations publiques (COFOG). L'une ou l'autre de ces méthodes de classification peut être appliquée pour fournir des informations supplémentaires concernant le secteur des administrations publiques. Dans certains cas, une classification COFOG pourra être adoptée pour fournir des informations sectorielles dans les états financiers consolidés d'un État.

Rapprochement

BC12. Les informations présentées concernant le secteur des administrations publiques conformément aux dispositions de la présente Norme peuvent varier sur le fond et sur la forme par rapport à celles présentées en vertu des modèles statistiques d'information financière.

BC13. L'IPSASB s'est demandé s'il fallait obliger les États choisissant de présenter des informations relatives au secteur des administrations publiques conformément à la présente Norme à présenter dans les états financiers un rapprochement de ces informations avec celles présentées selon les modèles statistiques d'information financière. L'IPSASB craignait qu'une telle disposition n'expose le préparateur à des frais importants et que, dans certains pays, ces frais soient supérieurs aux avantages retirés. Ceci découragerait alors les États susceptibles d'avoir choisi de procéder à ces présentations. L'IPSASB s'inquiétait notamment de savoir par exemple, si:

- (a) Le calendrier d'établissement des états financiers et des informations statistiques est tel qu'un rapprochement pourrait être réalisé dans le délai nécessaire pour que les états financiers soient audités et « signés » ou « autorisés », conformément aux dispositions législatives et / ou aux dispositions des IPSAS;
- (b) L'inclusion d'une telle disposition déclencherait un audit de ce rapprochement, voire un audit des rapports statistiques; et
- (c) L'entité pourrait être tenue d'évaluer et classifier à nouveau les actifs, passifs, produits et charges conformément aux dispositions des modèles statistiques d'information financière, et si cela découragerait la présentation d'informations liées au secteur des administrations publiques.

BC14. Après réflexion, l'IPSASB a conclu qu'un tel rapprochement ne devrait pas être demandé à ce stade. Cependant, un rapprochement des informations présentées

PRÉSENTATION D'INFORMATIONS FINANCIÈRES
SUR LE SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

concernant le secteur des administrations publiques conformément aux dispositions de la présente Norme avec les éléments équivalents des états financiers de l'État préparés conformément aux exigences des normes IPSASs serait synonyme d'augmentation de la transparence, n'engagerait aucun frais important et aiderait les utilisateurs. La présentation d'un rapprochement des informations fournies concernant le secteur des administrations publiques conformément aux dispositions de la présente Norme avec les informations fournies concernant le secteur des administrations publiques en vertu des modèles statistiques d'information financière n'est pas interdite.